|  |  |
| --- | --- |
| CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES | |
| **Objet de la consultation** | TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES POUR LE SAMU 31 ET LE SAMU 12 |
| **Nature des prestations** | Services |
| **Procédure de passation** | Appel d'Offres Ouvert (AOO) |
| **Forme du contrat** | Marché ordinaire |
| **N° de consultation** | 24NMEDTVH0042 |

# Objet du marché

Le présent marché consiste en la passation d’un marché de prestation de transports sanitaires héliportés couvrant la partie OUEST de l’OCCITANIE, pour les SAMU 12 et 31.

La prestation de transports sanitaires héliportés comprend :

* La fourniture d’hélicoptères ;
* La mise à disposition du personnel destiné à constituer les équipages ;
* La mise à disposition du personnel destiné à assurer la maintenance des appareils ;
* Les moyens techniques destinés à assurer la maintenance des appareils et des cuves ;
* L’approvisionnement des cuves de kérosène et l’avitaillement des appareils ;
* La mise à disposition d’agents de sécurité incendie présents lors des avitaillements.

# Sommaire

[Objet du marché 2](#_Toc184718945)

[Sommaire 3](#_Toc184718946)

[Article 1. Organisation et activité actuelle du SAMU 31 et du SAMU 12 4](#_Toc184718947)

[Article 2. Organisation et activité à venir des SAMU 12 et 31 8](#_Toc184718948)

[Article 3. Appareils 8](#_Toc184718949)

[Article 4. Demandes d’intervention 15](#_Toc184718950)

[Article 5. Equipements de communication 15](#_Toc184718951)

[Article 6. Approvisionnement et avitaillement 16](#_Toc184718952)

[Article 7. Aires de stationnement 16](#_Toc184718953)

[Article 8. Entretien et maintenance 17](#_Toc184718954)

[Article 9. Les personnels et points divers 18](#_Toc184718955)

[Article 10. Formation des équipes médicales et de l’équipage 19](#_Toc184718956)

[Article 11. Reporting 20](#_Toc184718957)

[Article 12. Situation sanitaire exceptionnelle 22](#_Toc184718958)

## Organisation et activité actuelle du SAMU 31 et du SAMU 12

### Organisation

Actuellement, le SAMU 31 dispose d’un hélicoptère en mode de fonctionnement H12 et d’un hélicoptère en mode de fonctionnement H24.

Le SAMU 12 dispose d’un hélicoptère en mode de fonctionnement H12.

### Caractéristiques des aires de stationnement

|  |  |
| --- | --- |
|  | SAMU 31 |
| Site et type de structure | 1 hélistation en terrasse dans l’enceinte de l’Hôpital Purpan (Pavillon Louis Lareng)  1 hélisurface sur le site de l’Hôpital de Rangueil  🡺 Toutes les aires ont fait l’objet d’un agrément préfectoral répondant en totalité aux critères techniques de l’ITAC 13 |
| Utilisation JOUR | Hélistation : oui  Hélisurface : oui |
| Utilisation NUIT | Hélistation : oui  Hélisurface : oui |
| Nombre d'aires de stationnement | Hélistation : 2  Hélisurface : 1 |
| Avitaillement possible sur l'hélistation | Avitaillement sur l’hélistation exclusivement par camion petit porteur (cuve de 40 000 litres). |
| Personnel de sécurité incendie à chaque mouvement et/ou avitaillement | Sécurité incendie assurée par du personnel mis à disposition par le prestataire actuel. |
| Locaux techniques attenant à l'hélistation | Oui, avec des équipements de téléphonie, de bureautique et d’informatique ainsi qu’une chambre pour le pilote de garde**.** |
| Relais terrestre nécessaire pour l'accès du malade au plateau technique de l'hôpital | Oui |
| Zone de stockage des machines en cas de conditions météo dégradées | Aéroport de Blagnac |

|  |  |
| --- | --- |
|  | SAMU 12 |
| Site et type de structure | 1 hélisurface au sol  1 hélistation |
| Utilisation JOUR | Hélistation : oui  Hélisurface : oui |
| Utilisation NUIT | Hélistation : oui  Hélisurface : oui |
| Nombre d'aires de stationnement | Hélistation : 2  Hélisurface : 1 |
| Avitaillement possible sur l'hélistation | Avitaillement sur l’hélistation : cuve de 20 000L  **Cuve appartenant au titulaire du marché en place** : le nouveau prestataire devra prendre contact avec l’ancien titulaire du marché pour voir les conditions de reprise de cette cuve. |
| Personnel de sécurité incendie à chaque mouvement et/ou avitaillement | Sécurité incendie à la charge du prestataire.  Contrôle des moyens d’extinctions à la charge du SSI du CH de Rodez |
| Locaux techniques attenant à l'hélistation | Dans l’aérobulle mise à disposition par le titulaire du marché, présence d’armoires avec du matériel médical et électricité pour la charge du matériel :  Le nouveau prestataire devra prendre contact avec l’ancien titulaire s’il souhaite reprendre l’aérobulle.  Pas de bureau ni téléphonie ni ordinateur. |
| Relais terrestre nécessaire pour l'accès du malade au plateau technique de l'hôpital | Oui par ambulance |
| Zone de stockage des machines en cas de conditions météo dégradées | 1 aérobulle avec chariot de manutention motorisé fourni par le prestataire permettant de porter l’hélicoptère et l’amener ou le sortir de la bulle. |

### Activité

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| L’activité des transports sanitaires héliportés est la suivante et est donnée à titre indicatif : | 2020 | | 2021 | 2022 | 2023 |
| SAMU 31 | **1 256.21H dont :**  702:46H pour les primaires  553:35H pour les secondaires | | **1 279.41H dont :**  669:39H pour les primaires  610:02H pour les secondaires | **1 264.19H dont :**  653:42H pour les primaires  610:37H pour les secondaires | **1 378.43H dont :**  734:57H pour les primaires  643:46H pour les secondaires |
| **1 400 missions dont :**  948 primaires  452 secondaires | | **1 375 missions dont :**  864 primaires  511 secondaires | **1 403 missions dont :**  856 primaires  547 secondaires | **1 585 missions dont :**  986 primaires  599 secondaires |
|  | 2023 | 2022 |
| SAMU 31 | 1378 **H dont :**  735 H pour les primaires  643 H pour les secondaires | 1264 H **dont :**  653 H pour les primaires 610H pour les secondaires |
| 1585 **missions dont :**  986primaires  599 secondaires | 1403 **missions dont :**  856 primaires  547 secondaires |

Le CHU de Toulouse disposant de la seule unité de néonatalogie de niveau 3 en Midi-Pyrénées, le SMUR pédiatrique réalise principalement des missions héliportées secondaires. Les temps de missions peuvent être plus longs que pour une mission secondaire adulte, l’équipe du SMUR pédiatrique allant chercher l’enfant dans l’unité d’hospitalisation.

Pour le SAMU 31, la répartition entre les 2 hélicoptères est la suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** |
| H 1 | 764:12 | 768:58 | 777:15 | 881:25 |
| H 2 | 492:09 | 510:43 | 487:04 | 497:18 |

L’engagement simultané de deux appareils du SAMU 31 est le suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Nombre missions réalisées en simultané | 284 | 278 | 295 | 335 |
| % de missions simultanées | 20,29% | 20,22% | 21,03% | 21,14% |
| Temps de vol simultané (en heures) | 325:36 | 338 :57 | 314:04 | 313:22 |

**Pour le SAMU 12, l’activité des transports sanitaires héliportés est la suivant et est donnée à titre indicatif :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| SAMU 12 | **514.46 H dont :**  224.35 H primaires  290.11 H secondaires | **498.30 H dont :**  235.54 H primaires  262.36 H secondaires | **441.19H dont :**  206.03H primaires  235.16H secondaires | **466.31H dont :**  209.84H primaires  256.47H secondaires |
| **658 missions dont :**  363 primaires  295 secondaires | **636 missions dont :**  364 primaires  272 secondaires | **573 missions dont :**  322 primaires  251 secondaires | **597missions dont :**  335 primaires  262 secondaires |

Le SAMU de Rodez effectue des missions secondaires pour les 4 autres CH du département et pour les départements limitrophes (Lozère, Lot, Tarn).

### Zones d’intervention

Les zones d’intervention des hélicoptères sont données à titre indicatif :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ZONES D’INTERVENTION : | |
|  | **Missions primaires** | **Missions secondaires** |
| SAMU 31 | 80% des missions ont lieu en Haute-Garonne  34% des missions ont lieu dans un périmètre de 30 km autour de Toulouse et 52% dans un périmètre de 30 à 60 km autour de Toulouse | 88% des missions sont réalisées dans la région Occitanie  75% des missions pédiatriques sont des missions secondaires. |
| SAMU 12 | 5 à 10% des missions (primaires et secondaires) correspondent à des prises en charge de patients hors département | |

### Plage horaire d’intervention

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | PLAGE HORAIRE D’INTERVENTION : | |
|  | **Missions primaires** | **Missions secondaires** |
| SAMU 31 | ≈ 80% des missions ont lieu entre 10h et 22h | 75% des missions ont lieu entre 8h à 20h |
| SAMU 12 | En 2023 95% des missions ont lieu en journée (5% restant correspondent à des retours de nuit) | |

## Organisation et activité à venir des SAMU 12 et 31

### Organisation

Le présent marché comprend :

Une offre de base comprenant 2 hélicoptères :

* 1 hélicoptère en mode de fonctionnement H12 (8h-20h) pour le SAMU 12 (petit volume),
* 1 hélicoptère en mode de fonctionnement H24 pour le SAMU 31 (gros volume).

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (PSE n°1) : appareil H12 (8h-20h) pour le SAMU 31 (petit volume).

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 (PSE n°2) : appareil H12 (8h-20h) pour le SAMU 31 (gros volume).

Les prestations supplémentaires éventuelles sont détaillées à l’article suivant (article 3. Appareils).

### Zones d’intervention

Dans le cadre du présent marché, les zones d’intervention des hélicoptères seront similaires à celles identifiées jusqu’à présent (cf. article 1.D du présent CCTP).

Cependant, à titre exceptionnel, un appareil peut être amené à réaliser les transports sanitaires héliportés pour d’autres établissements de santé et sur d’autres zones du territoire national ou de pays frontaliers.

## Appareils

### Caractéristiques des appareils

Au vu de l’activité et des besoins du SAMU, le titulaire proposera des appareils adaptés et ajustés.

**Offre de base :**

Il est attendu les caractéristiques suivantes :

* l’appareil H12 du SAMU 12 (8h-20h) (petit volume) : appareils biturbines exploitable en classe de performance I Catégorie A avec une autonomie attendue de 450km aller – retour pour une mission type, à une température de 30°C et à une altitude de 500 pieds en tenant compte des réserves de carburant réglementaires et d’une charge offerte équivalente à un équipage d’un pilote, une équipe médicale de deux ou trois personnes (médecin, infirmier et/ou étudiant), un patient ou un nouveau-né en couveuse et 150 kg de matériel embarqué (liste en annexe) ;
* l’appareil H24 du SAMU 31 (gros volume) : appareils biturbines exploitable en classe de performance I Catégorie A avec une autonomie attendue de 450km aller – retour pour une mission type, à une température de 30°C et à une altitude de 500 pieds (Purpan), en tenant compte des réserves de carburant réglementaires et d’une charge offerte équivalente à un équipage d’un pilote, une équipe médicale de trois personnes (médecin, infirmier et autre soignant tel que docteur junior ou interne), un patient ou un nouveau-né en couveuse et 200 kg de matériel embarqué (liste en annexe) ; Par ailleurs, un siège déployable de type « strapontin » devra être proposé pour un membre de la famille (transports pédiatriques) ou un soignant autre. Pour cet appareil, un volume minimum de cabine de 5m3 (hors poste de pilotage et assistant de vol mais pouvant inclure les soutes) sera privilégié.

Le candidat présentera dans son offre la configuration de la cabine de chaque appareil.

**Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (PSE n°1) : appareil H12 pour le SAMU 31 (petit volume)**

L’appareil H12 du SAMU 31 : appareils biturbines exploitable en classe de performance I Catégorie A avec une autonomie attendue de 450km aller – retour pour une mission type, à une température de 30°C et à une altitude de 500 pieds en tenant compte des réserves de carburant réglementaires et d’une charge offerte équivalente à un équipage d’un pilote, une équipe médicale de deux ou trois personnes (médecin, infirmier et/ou étudiant), un patient ou un nouveau-né en couveuse et 150 kg de matériel embarqué (liste en annexe).

**Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 (PSE n°2) : appareil H12 pour le SAMU 31 (gros volume)**

L’appareil H12 du SAMU 31 : appareils biturbines exploitable en classe de performance I Catégorie A avec une autonomie attendue de 450km aller – retour pour une mission type, à une température de 30°C et à une altitude de 500 pieds (Purpan), en tenant compte des réserves de carburant réglementaires et d’une charge offerte équivalente à un équipage d’un pilote, une équipe médicale de trois personnes (médecin, infirmier et autre soignant tel que docteur junior ou interne), un patient ou un nouveau-né en couveuse et 200 kg de matériel embarqué (liste en annexe) ; Par ailleurs, un siège déployable de type « strapontin » devra être proposé pour un membre de la famille (transports pédiatriques) ou un soignant autre. Pour cet appareil, un volume minimum de cabine de 5m3 (hors poste de pilotage et assistant de vol mais pouvant inclure les soutes) sera privilégié. Le candidat présentera dans son offre la configuration de la cabine de chaque appareil.

Les vols devront être exploités SMUH conformément à la règlementation en vigueur.

Concernant l’accessibilité de l'appareil, la hauteur d’accès doit permettre le chargement et le déchargement de l'appareil sans nécessité de matériel particulier. Les portes doivent permettre un accès aisé à la cabine du patient sur brancard ou d'un incubateur. Le train d’atterrissage devra permettre une pose sur tous types de sol quelques soient les conditions météorologiques.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, les appareils doivent être agréés pour les transports sanitaires. Ils doivent être inscrits sur la liste des appareils autorisés figurant en annexe du certificat du transporteur aérien à la date du début d’exécution du présent marché.

Le titulaire doit à tout moment se conformer aux évolutions règlementaires et aux exigences garantissant la validité des certificats et agréments et aux dispositions de leur manuel d’exploitation.

Le soumissionnaire devra préciser dans le mémoire technique la fiche technique de chacun des appareils proposés (appareils définitifs et appareils transitoires) et remettre les agréments et certificats dans son offre.

### Période transitoire (à compter de la date de notification et jusqu’au 1er octobre 2026 maximum)

Les appareils transitoires devront être a minima conformes aux caractéristiques suivantes :

3 appareils :

- dont 2 appareils de type H12 (1 pour Samu 31 et un pour SAMU 12)

- Et un appareil de type H24 (pour SAMU 31).

Pour le SAMU 31, les caractéristiques minimales des appareils transitoires sont les suivantes :

* H12 : appareils biturbines exploitable en classe de performance I Catégorie A avec une autonomie attendue de 450km aller – retour pour une mission type, à une température de 30°C et à une altitude de 500 pieds, en tenant compte des réserves de carburant réglementaires et d’une charge offerte équivalente à un équipage d’un pilote, une équipe médicale de deux ou trois personnes (médecin, infirmier et/ou étudiant), un patient ou un nouveau-né en couveuse et 150 kg de matériel embarqué ;
* H24 : appareils biturbines exploitable en classe de performance I Catégorie A avec une autonomie attendue de 450km aller – retour pour une mission type, à une température de 30°C et à une altitude de 500 pieds, en tenant compte des réserves de carburant réglementaires et d’une charge offerte équivalente à un équipage d’un pilote, une équipe de deux ou trois personnes (médecin, infirmier et/ou étudiant), un patient ou un nouveau-né en couveuse et 150 kg de matériel embarqué.

Pour le SAMU 12 :

* 1 appareil biturbine exploitable en classe de performance I Catégorie A avec une autonomie attendue permettant de réaliser un transfert type Rodez – Toulouse aller-retour, à une température de 30°C sans ravitailler, en tenant compte des réserves de carburant réglementaires et d’une charge offerte équivalente comprenant un équipage un pilote plus un membre d’équipage technique et une équipe médicale comprenant un médecin et un infirmier, un patient ou d’un nouveau-né en couveuse et 120 kg de matériel embarqué.

Il devra être indiquée, le cas échéant, la moins-value financière réalisée dans le cas où la proposition financière de la période transitoire bénéficie d’une moins-value.

Des opérations de vérifications auront lieu lors de la visite de conformité des appareils mis à disposition dont la date est fixée dans le calendrier de mise en place du marché établi en accord avec le pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la notification et au plus tard le 01/10/2025.

Le titulaire a la possibilité de fournir un ou plusieurs appareils transitoires dans l’attente de la livraison du ou des appareils définitifs.

Cette mise à disposition d’appareils transitoires ne pourra excéder 12 mois à compter du 1er octobre 2025.

Cet(s) appareil(s) devra(ont) être aménagé(s) en version sanitaire et exploitable dans les conditions précisées ci-après. Les aménagements requis doivent permettre un échange standard du matériel médical sans nécessiter de nouveaux aménagements. Cet ou ces appareils doivent posséder les caractéristiques minimales suivantes :

* Pré-équipement sanitaire avec une civière et des supports en nombre suffisant pour positionner le matériel médical (scope, respirateur, pousse seringues, support de perfusions) ;
* Emport d’une équipe médicale de 2 ou 4 personnes selon le SAMU ;
* Pré-équipement radio permettant au minimum une liaison avec les SAMU.

Les opérations de vérification et d’admission auront lieu lors de la visite de conformité des appareils transitoires mis à disposition.

Le candidat précisera en détail cette phase transitoire dans le mémoire technique à savoir :

* le type d’appareils mis à disposition (année de construction, année de mise en service et nombre d’heures de vol) et les équipements
* le délai de livraison.

### Equipements des appareils des SAMU 12 et SAMU 31

Les appareils devront disposer des équipements et instruments pour mener à bien les missions héliportées dans des conditions de sécurité optimale.

- Instruments de vol et de navigation permettant une exploitation selon les règles de vol à vue (VFR de jour et VFR de nuit) et aux instruments (IFR)

- Pilote automatique à minima sur 4 axes,

- GPS homologué avec cartographie intégrée et adapté aux missions présentées au CCTP,

- D’un phare orientable,

- Géolocalisation en temps réel par GPS homologué avec report automatique de la position toutes les 2 à 5 minutes au sein des locaux des SAMU. Le candidat devra indiquer dans son offre les modalités de mise en œuvre de cette géolocalisation et de la transmission des informations au(x) SAMU-SMUR concerné(s) (portail web, interface avec logiciel SAMU…).

- De casques avec visières intégrées pour l’équipage navigant technique

- Dispositifs Coupes câbles, uniquement pour le SAMU 31

- Jumelles de Vision Nocturne (JVN). - Jumelles de Vision Nocturne (JVN) compatible pour le SAMU 31 (H24). Les jumelles de vision nocturne (JVN) seront à intégrer en cours d’exécution du contrat pour le CH de Rodez, en fonction des évolutions de la règlementation applicable (le coût mensuel devra être chiffré par le candidat dans l’annexe financière, dès la remise des offres)

- Pour le SAMU 31 (H12 et H24), TCAS (Traffic Collision Avoidance System) également appelé ACAS (Airborne Collision Avoidance System), instrument de bord destiné à éviter les collisions en vol entre aéronefs. Il permet, dans un environnement aéronautique dense aux alentours de Blagnac, d'avoir une vue précise de la position des aéronefs entourant les hélicoptères.

- Pour les SAMU 12 et 31 (H12 et H24), le candidat précisera dans son offre la capacité d'atterrissage et de décollage vertical en CP1 de jour comme de nuit selon le type d’hélicoptère mis à disposition afin de réduire les nuisances lors des décollages/atterrissages et afin de gagner en performance et en capacité dans des aires de poser confinées.

### Conditions d’exploitation

Les appareils proposés seront exploités conformément à la réglementation applicable en matière de transports sanitaires, notamment en application du Code de l’Aviation Civile et des règles de sécurité afférentes à l’exploitation et à l’utilisation des hélicoptères.

### La cellule sanitaire et le matériel embarqué

Les aménagements de la cellule sanitaire nécessaires à la réalisation des transports sanitaires héliportés seront réalisés par le prestataire et à sa charge, selon les contraintes d’utilisation et en concertation avec le SAMU 31 et le SAMU 12. Ils doivent être conformes aux normes aéronautiques de sécurité en vigueur et conçus de façon non vulnérante pour le patient, l’équipage et l’équipe hospitalière.

Les appareils doivent permettre :

le transport d’au moins un patient couché ou en position semi–assise sur civière et de l’équipe médicale et / ou d’un incubateur de transport pédiatrique ;

le transport de 2 à 3 personnels pour le SAMU 12, 4 personnels pour le SAMU 31 (gros volume) et 2 à 3 personnes (petit volume) ;

le chargement et la manipulation aisés et à bonne hauteur d’un patient couché ou en position demi–assise ou d’un incubateur de transport pédiatrique à l’intérieur de l’appareil et son évacuation rapide sans recours à un système de manutention particulier ;

l’intervention de l’équipe médicale dans de bonnes conditions de sécurité sur le patient transporté pendant le vol ;

l’accès à la tête du patient pour pratiquer la ventilation artificielle au ballon auto – remplisseur ;

de faire rentrer le plateau porte-patient tout en laissant le patient en position demi -assise (sans l'allonger) et d’ouvrir l’habitacle de l’incubateur de transport pédiatrique.

Des photographies, plans et schémas descriptifs de la cellule sanitaire et des équipements devront être fournis dans le mémoire technique.

Le prestataire s’engage à fournir et installer les moyens de fixation dédiés pour au minimum :

* La climatisation pour tous les appareils.
* des supports et fixation nécessaires pour l’utilisation des matériels et petits matériels médicaux et de surveillance, soit pour le SAMU 31 les appareils suivants :
  + 1 support pour le respirateur : MONAL T60
  + 1 support pour l’aspiration : WEISNMANN
  + 1 Support pour le moniteur multiparamétrique : CORPULS 3
  + 1 support rampe 4 pousses seringues : AGILIA
* des supports et fixation nécessaires pour l’utilisation des matériels et petits matériels médicaux et de surveillance, soit pour le SAMU 12 les appareils suivants :
* o            1 support pour le respirateur : MONAL T60
* o            1 support pour l’aspiration : WEINMANN
* o            1 Support pour le moniteur/défibrillateur multiparamétrique : TEMPUS-LS
* o            1 support rampe 3 pousses seringues : AGILIA
* des supports pour la fixation de la civière ou / et de l’incubateur de transport pédiatrique au plancher de l’appareil ;
* des éléments de rangements indispensables pour stocker tout produit et matériel médical ;
* des bouteilles de gaz médicaux avec support et fixation ou intégrées à la structure de l’appareil ;
* des alimentations en énergie 220 volts des appareils embarqués ainsi que des alimentations en énergie pour la mise en charge au sol des appareils médicaux embarquées, des branchements, câblages et prises nécessaires à l’utilisation du matériel médical et des appareils de transmission radio – téléphonique ;
* un appareil de refroidissement de la cellule sanitaire pour l’été et de chauffage pour l’hiver (appareil externe);

Et tous autres dispositifs nécessaires et susceptibles d’améliorer les conditions de transports et permettre l’assistance médicale qui s’impose.

Le matériel embarqué en état de fonctionnement est fourni par les CH qui en assurent la maintenance et le remplacement si nécessaire.

Le matériel du SAMU 31 est le suivant :

|  |
| --- |
| LE MATÉRIEL COMMUN ADULTE – PÉDIATRIE : |
| * 2 bouteilles de 5l d'O2, * 1 bouteille d 5L de MEOPA * une bouteille de 2 l d'O2, * une malle de matériel complémentaire, * un BAVU, * une colonne de rangement pour matériel médical facile d'accès, * une aspiration autonome, * 2 à 4 pousse-seringues avec leurs fixateurs,   🡆Poids total : 20,5 kg |

|  |
| --- |
| LE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE ADULTE : |
| * deux sac médicaux d'intervention, * un respirateur Monal T60, * un électrocardioscope multifonction avec défibrillateur homologué * draps et couvertures, * un matelas de contention à dépression. * 🡆Poids total : 58,5 kg |
| LE MATÉRIEL OCCASIONNEL ADULTE COMPLÉMENTAIRE : |
| * 2eme respirateur pediatrique, * sacs d'intervention spéciaux, * moniteur spécial, * dispositif Lucas * 🡆Poids total : 25 kg |

|  |
| --- |
| LE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE PEDIATRIQUE : |
| * Incubateur Bio MSs * Plateau Hélico * Obus Air * Obus O2 Evasion marque air products * Moniteur Propaq * Chargeur Propaq * Sac nouveau-né * PSE double voie * Matériel divers, sac gélose ou matelas à eau   🡆Poids total : 85.5 kg |

|  |
| --- |
| LE MATÉRIEL OCCASIONNEL COMPLÉMENTAIRE : |
| * Babypack sac complet * Percu + tuyaux * Sac adule * Sac complément * Coquille adulte + drap + couverture   🡆Poids total :  41 kg |

Aussi, pour un transport d’un patient adulte, le matériel médical nécessaire est de 104kg maximum et pour un transport pédiatrique, le poids du matériel est de 106kg.

Des protocoles de désinfection devront être mis en place par les SAMU en coopération avec le prestataire et validés par les cellules d’hygiène des centres hospitaliers respectifs.

Le matériel du SAMU 12 est le suivant :

|  |
| --- |
| **LISTING MATERIEL HELICO:** |
| * Respirateur Monnal, kit respi adulte : 7.22 kg * 2 bouteilles 02 5l : 15.56kg * Aspirateur à mucosité : 4.24 kg * 3 PSE : 6.3 kg * Moniteur/DSA Tempus : 8.66 kg * Sac adulte : 13 kg * Sac pédia : 11 kg * Malle de matériel complémentaire (hémocue, KTIO, Circuit préssion invasive, massimo, bouteille eau + bouteille 25cl, manomètre, circuit respi \*2, set protection) : 10.5 kg * Réserve petit matériel (couverture de survie \*2, compresse non stérile, sac Dasri,SHA, …) : 5.66kg * Sac rouge (matériel stérile, petite chir, exsufflation, …) : 4.5 kg * Sac intubation difficile (fastrach, crico, Masque VNI, …) : 3.62 kg * Attelle de Donway : 2.36 kg * Ceintures pelvienne \*2, Minerves \*2, Sac jaune + tuyau vide, Kit attentat, Kit Covid : 2.34 kg * Vanity frigo, Kit trombolyse, Tablette SMURTAB, Tablette Echo, Téléphone : 4.48 kg * Classeurs avec documents intervention : 2kg * Draps + Couvertures, MID : 10.5 kg * Bougie Eichmann \*2, Haricots + gélifiant, Gants non stériles : 1.1 kg   Poids permanent : 112.94 kg  Si besoin :   * Set accouchement : 2.56 kg * Donway pédia : 2.46 kg * Cyanokit : 0.72 kg * Kit brulure : 4 kg   Poids additionnel : 9.74 kg  Total des poids : 122.68 kg |

### Identification des appareils

La couleur des appareils sera jaune – RAL 1016., chaque appareil devra être identifié en utilisant de la couleur bleue sur ses faces latérales et ventrales avec le Caducée du SAMU correspondant, avec les mots SAMU et le numéro du département, ainsi que la mention « Région Occitanie ». Chaque candidat devra proposer une maquette harmonisée avec celles des hélicoptères de l’hémirégion est de l’Occitanie, et qui sera validée par la direction de chaque centre hospitalier. Le CHU de Toulouse et le CH de Rodez se réservent le droit d’exiger du prestataire l’apposition de logos ou / et signalétiques complémentaires sur les faces latérales des appareils. Les frais de réalisation de ces marquages sur l'appareil sont à la charge du candidat.

## Demandes d’intervention

L’exécution de la prestation doit être conforme aux ordres de missions et aux consignes émises par le médecin régulateur du SAMU avant et pendant le vol. Le pilote est lui seul juge des possibilités aéronautiques du vol et notamment des conditions météorologiques satisfaisantes dans les conditions réglementaires.

A l’appel du régulateur du SAMU, les pilotes devront être opérationnels pour :

* les missions primaires :
* dans un délai maximum de 6 minutes en journée
* dans un délai maximum de 10 minutes la nuit, pour le CHU de Toulouse.
* les missions secondaires :
* dans un délai maximum de 10 minutes en journée
* dans un délai maximum de 15 minutes la nuit, pour le CHU de Toulouse

L’ordre de mission dûment numéroté par ordre chronologique, doit être complété, daté et signé du médecin régulateur du SAMU. Les informations portées sur ce document sont :

1. La date et l’heure de l’émission de l’ordre de transport
2. Le numéro d’ordre de mission
3. Le type de missions (vol primaire ou secondaire)
4. La zone géographique d’intervention
5. Le nombre de personne composant l’équipe hospitalière embarquée
6. Et toutes autres informations susceptibles d’être communiquées par le médecin régulateur du SAMU.

Le titulaire s’engage à assurer la traçabilité de toutes les missions sanitaires héliportées qui lui ont été confiées pour une qualité optimale du suivi des opérations de transports héliportés.

## Equipements de communication

Les équipements de télécommunication embarqués doivent être agréés pour un usage à bord et doivent permettre les communications entre :

le pilote et les membres de l’équipe médicale embarquée ;

le pilote et les bases au sol (SAMU, pompiers, infrastructure aéroportuaire,…)

l’équipe médicale en vol et le SAMU : l’équipe médicale en vol devra également pouvoir entrer en contact avec les autres organismes de secours.

Pour chaque établissement, l’équipement de transmission de base embarqué est constitué des éléments suivants :

- Un émetteur-récepteur réseau radio du futur avec les canaux permettant de communiquer avec les SAMU et SDIS des départements d’intervention.

- Un téléphone de bord avec retransmission dans les casques de vol de l’équipage médical et permettant la communication de l’équipe médicale avec le sol pour chaque base.

- Le candidat précisera si l’appareil proposé est équipé d’une GSM intégré.

- Fréquence aéronautique 122,975 MHz

- Pour les SAMU12/31 : DMR 150 MHz numérique

Les récepteurs Antares de type portatif sont fournis et entretenus par les établissements hospitaliers.

Le poste DMR 150 MHZ de type mobile est fourni et entretenu par le SAMU12/31

Ces équipements sont mis à la disposition du titulaire pour intégration dans l’appareil affecté à la prestation.

Le candidat devra fournir des casques en nombre suffisant. L’émission devra être possible depuis les micros fixés aux casques individuels, en mode alternatif.

L'alimentation en énergie, les branchements, les câblages et prises nécessaires, les dispositifs de prévention et de protection contre les interférences et les parasites, l’achat et l'installation des antennes indispensables, les formalités d’agrément et de mise en conformité avec la réglementation aérienne et des transmissions ainsi que la maintenance associée à ces équipements sont à la charge intégrale du titulaire.

## Approvisionnement et avitaillement

### Approvisionnement des cuves en kérosène

Le titulaire devra approvisionner en carburant les cuves de stockage, conformément à l’organisation actuelle définie au présent CCTP.

Le titulaire sera responsable de l’entretien de la cuve de stockage. Le soumissionnaire précisera l’organisation prévue pour l’entretien et l’approvisionnement de la cuve.

### Avitaillement

L’avitaillement des appareils est effectué sous l’entière responsabilité du prestataire et en conformité à la règlementation.

Le titulaire devra mettre à disposition du personnel nécessaire à la sécurité incendie durant les avitaillements.

Le soumissionnaire précisera l’organisation prévue pour avitailler et la durée d’avitaillement dans le mémoire technique.

## Aires de stationnement

Les hélicoptères du SAMU 31 seront disposés sur l’aire de stationnement du SAMU 31 à Purpan.

En cas de (fortes) intempéries, le prestataire devra prévoir des dispositifs adéquats sur les hélistations pour protéger les appareils et doit également prévoir une organisation pour mettre les appareils à l’abri. Les délais de retour à l’hélistation de Purpan doivent être de 5 minutes en journée et de 10 minutes la nuit à partir du moment où l’alerte est levée et confirmée par la Météorologie Nationale. Les candidats préciseront l’organisation et les dispositifs prévus dans le mémoire technique.

L’hélicoptère du SAMU 12 sera disposé sur l’aire de stationnement du Centre Hospitalier de Rodez.

En cas de fortes intempéries, le prestataire devra être équipé des dispositifs adéquats sur les hélistations pour protéger l’appareil. Il devra également prévoir une structure pour mettre l’appareil à l’abri sur l’aire de stationnement du CH Rodez. Les candidats détailleront le dispositif prévu dans le mémoire technique.

Pour information, l’aérobulle du site de Rodez actuellement en place est propriété du titulaire du marché. Dans le cas où cette bulle ne serait pas adaptée à l’appareil proposé dans le contrat, le titulaire aura en charge de l’adapter à ses frais ou dans le cas où le titulaire actuel ne cèderait pas celle-ci, le titulaire retenu devra fournir une nouvelle bulle conforme à la machine proposée pour le SAMU 12.

## Entretien et maintenance

### Entretien et maintenance des appareils

Le titulaire s’engage à réaliser l’entretien et la maintenance des appareils dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables en la matière et selon les manuels d’entretien. Un mécanicien devra être présent en journée au SAMU 31 ; cet agent devra également être détenteur des qualifications et habilitations d’agent de sécurité incendie SSIAP 1.

Le titulaire mettra en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour assurer la continuité de l’exécution de la prestation, ce afin de pallier à tout dysfonctionnement logistique.

Toutes les opérations de maintenance doivent être effectuées par du personnel qualifié et habilité selon la réglementation en vigueur. Le soumissionnaire précisera en détail les modalités de maintenance prévues dans le mémoire technique et les moyens humains et techniques.

#### Entretien et maintenance programmés

Les opérations de maintenance courante pourront être effectuées sur l’hélistation des SAMU. Pour le CHU de Toulouse, afin de ne pas monopoliser une des deux places sur l’hélistation, le prestataire proposera une solution pour effectuer la maintenance sur un lieu différent.

Les opérations de maintenance courante devront être programmées en accord avec le médecin responsable de chaque SAMU ou son représentant afin d’avoir un impact opérationnel minimal. Le planning des opérations programmées devra être remis au médecin responsable de chaque SAMU en début de marché et à chaque date anniversaire.

Les opérations d’entretien programmées et les révisions périodiques seront effectuées dans les ateliers agréés du prestataire ou de son sous-traitant. Ces opérations ne devront pas engendrer d’interruption de service, le prestataire devant s’organiser à l’avance quant à la mise à disposition d’un appareil de remplacement permettant l’exécution des transports sanitaires héliportés. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un autre prestataire ; le surcoût sera à la charge du prestataire détenteur du contrat en cours, en plus des pénalités pour indisponibilité seront appliquées.

L’ensemble des prestations de maintenance ou de dépannage est à la charge exclusive du prestataire.

Le soumissionnaire précisera dans le mémoire technique les modalités d’entretien et de maintenance prévues et justifiera qu’il dispose (ou sous-traite) d’un atelier de réparation et d’entretien des appareils utilisés pour les évacuations sanitaires, agréés par un bureau de contrôle.

#### Entretien et maintenance non programmés

En cas de défaillance ou d’indisponibilité pour quelque cause que ce soit, le soumissionnaire devra indiquer sous quel délai le mécanicien peut intervenir le jour, la nuit et les week-ends et les jours fériés.

Aucune indisponibilité globale d’un appareil de plus de 12 heures ne pourra être envisagée, mises à part dans le cadre de conditions météorologiques défavorables. Cette interruption de service prévaut également en cas de conflits sociaux. Si cela devait survenir, le prestataire s’engage à mettre à disposition du SAMU, dans les 12 heures à partir de la découverte du dysfonctionnement et donc avant l’intervention du mécanicien, un appareil de remplacement exploitable dans les mêmes conditions que les appareils du marché, avec un pilote. En cas d’indisponibilité de plus de 12 heures, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’appliquer des pénalités.

Les aménagements requis doivent permettre un échange standard du matériel médical sans nécessiter de nouveaux aménagements. Cet appareil doit posséder les caractéristiques minimales suivantes :

-pré-équipement sanitaire avec une civière et des supports en nombre suffisants pour positionner le matériel médical (scope, respirateur, pousse seringues, support de perfusions).

- Emport d’une équipe médicale de 2 personnes.

- Pré-équipement radio permettant au minimum une liaison avec les SAMU 12/31

Le candidat précisera ces modalités dans son mémoire technique.

Cette indisponibilité court entre le moment où la détection de l’indisponibilité est communiquée au centre de coordination par le pilote et le moment de retour de disponibilité communiqué au centre de coordination. Le pilote se doit de communiquer cette indisponibilité dès la connaissance de l’anomalie générant cette indisponibilité au plut tôt, quel que soit la cause de cette anomalie (indisponibilité d’un pilote, panne machine, autre incident technique…). Au-delà de cette interruption de service, des pénalités seront appliqués et les mesures coercitives prévues au marché pourront être mises en œuvre.

### Entretien et maintenance des cuves de stockage

Le titulaire devra effectuer l’entretien et la maintenance des installations de stockage et d’avitaillement, dans le respect des procédures règlementaires en vigueur et conformément au manuel d’exploitation.

Le titulaire prend en charge les opérations de maintenance préventive (systématique et conditionnelle), les dépannages, réparations et opérations de maintenance corrective.

Le marché permet l’exécution des prestations de maintenance préventives et correctives de niveau 1 à 5, au sens de la norme NF X 60-000. Les prestations de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 4 sont comprises dans les prix du marché.

La rémunération du titulaire au titre de la maintenance couvre notamment la valeur des pièces ou éléments, outillages ou ingrédients nécessaires, ainsi que les frais de la main-d'œuvre qui leur est affectée, y compris les indemnités de déplacement.

Le titulaire prend à sa charge le montant de toute fourniture, tout bien consommable ou toute pièce de rechange nécessaire à l’exécution des prestations de maintenance corrective de niveau 1 à 4.

Concernant les prestations de maintenance préventive, toutes les fournitures, biens consommables ou pièces de rechange nécessaire à l’exécution sont incluses dans le prix du marché.

Dans le cas où le coût des pièces est supérieur à ce montant, l’acheteur prend à sa charge l’intégralité du montant de la fourniture, du consommable ou de la pièce de rechange, sur la base du duplicata de la facture pro-forma des fournitures achetées.

## Les personnels et points divers

Le titulaire s’engage à affecter les moyens humains navigants et techniques qualifiés et expérimentés, en effectif suffisant pour assurer la prestation.

Le soumissionnaire précisera dans le mémoire technique l’organisation des moyens qu’il prévoit d’affecter, les effectifs et les qualifications des personnels mis à disposition. Les listes, qualifications et agréments devront être remis dans l’offre.

### Les pilotes

Le titulaire met à disposition un effectif suffisant de pilotes qualifiés, pour réaliser les missions dans le respect de la règlementation des transports aériens en vigueur.

Les pilotes devront faire état de brevets et de licences constamment en cours de validité, d’une qualification VFR de nuit et d'un niveau d’expérience conforme à la réglementation en vigueur. La pratique courante du français est indispensable.

En cas d’indisponibilité du pilote (maladie, conflit social ou autre), le titulaire s’engage à fournir un pilote de remplacement avec les qualifications requises. En cas d’indisponibilité de plus de 2 heures, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’appliquer des pénalités. Le soumissionnaire précisera les modalités de remplacement dans le mémoire technique.

### Les assistants de vol

Le titulaire met à disposition un effectif suffisant d’assistants de vol qualifiés, pour réaliser les missions dans le respect de la règlementation des transports aériens en vigueur.

Les assistants de vol devront faire état de brevets et de licences constamment en cours de validité et d'un niveau d’expérience conforme à la réglementation en vigueur. La pratique courante du français est indispensable.

En cas d’indisponibilité de l’assistant de vol (maladie, conflit social ou autre), le titulaire s’engage à fournir un personnel de remplacement avec les qualifications requises. En cas d’indisponibilité de plus de 2 heures, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’appliquer des pénalités. Le soumissionnaire précisera les modalités de remplacement dans le mémoire technique.

### Les mécaniciens

Les mécaniciens, affectés aux opérations de maintenance des appareils du présent marché, possèderont les qualifications requises pour intervenir sur les appareils proposés et devront, dans la mesure du possible, posséder la qualification SSIAP 1. Ils devront également justifier des habilitations nécessaires du constructeur de l’appareil.

Un mécanicien devra être posté au SAMU 31 en journée du lundi au vendredi.

En cas d’indisponibilité d’un mécanicien, le remplacement devra être assuré dans les 6 heures et au-delà, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’appliquer des pénalités. Le soumissionnaire précisera les modalités de remplacement dans le mémoire technique.

### Les agents de sécurité incendie

Pour le CHU de Toulouse, le titulaire devra mettre à disposition des agents SSIAP 1 présents lors de l’avitaillement des appareils 24h/24 et 7j/7. Les agents affectés possèderont les qualifications et les compétences nécessaires conformément aux textes règlementaires en vigueur et relatif à l’avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélistations autorisées sur le toit d’un immeuble.

Le soumissionnaire précisera dans le mémoire technique l’organisation et les moyens humains envisagés pour répondre à ce besoin (effectif, planning, qualifications…).

### Les tenues vestimentaires

Le titulaire s’engage à fournir à l’ensemble des personnels navigants et techniques les tenues vestimentaires adaptées et conformes à l’activité et aux exigences du SAMU. Pour le SAMU 31 et le SAMU 12, chaque tenue devra être identifié avec le Caducée du SAMU, avec les mots SAMU 31 ou SAMU 12 ainsi que la mention « Région Occitanie ». Le CHU de Toulouse et le CH de Rodez se réservent le droit d’exiger du prestataire l’apposition de logos ou / et signalétiques complémentaires sur les tenues des personnels navigants et techniques. Les frais de réalisation de ces marquages sont à la charge du candidat.

### Hébergement et restauration

Le CHU de Toulouse se charge d’assumer l’hébergement de l’équipe de nuit (2 chambres et un bureau sont mis à disposition). Le personnel est autorisé à prendre ses repas au self et les repas seront facturés mensuellement au prestataire sur la base des tarifs appliqués au personnel du CHU de Toulouse.

Le CH de Rodez met à disposition un bureau (à partager par le pilote et le TCM). Sont également, mises à disposition 2 chambres à proximité du CH, qui feront l’objet d’une refacturation au titulaire.

Le personnel est autorisé à prendre ses repas au self et les repas seront facturés mensuellement au prestataire sur la base des tarifs appliqués au personnel de l’établissement.

## Formation des équipes médicales et de l’équipage

Le titulaire dispensera aux équipes médicales et paramédicales susceptibles d’intervenir dans le cadre d’une mission sanitaire héliportée, la formation aéronautique réglementaire adaptée et sans frais supplémentaire. Il tiendra à jour un registre des personnels formés. Le soumissionnaire précisera le contenu de la formation dans le mémoire technique.

Les médecins de chaque SAMU dispenseront aux personnels du titulaire la formation paramédicale prévue règlementairement.

Dans la mesure du possible et en fonction de la situation, les membres d’équipages pourront assister l’équipe médicale à la demande du médecin.

## Reporting

Il est demandé au prestataire un suivi, remis au format Excel ou équivalent, qui comprendra :

* Un reporting mensuel ;
* Un relevé d’activité et un reporting trimestriel global ;
* Une revue de contrat annuelle à la date anniversaire du marché avec la remise d’un rapport annuel d’activité.

Le reporting trimestriel global comprendra la synthèse de l’activité de chaque SAMU. Le soumissionnaire est libre de proposer des tableaux de bord complémentaires ou rapports d’activité.

Le relevé d’activité précisera à minima :

* Date de mission
* Type de mission (vol primaire ou vol secondaire)
* Heure de décollage et d’atterrissage
* Temps de mission (à la minute près)
* Temps de vols aller (à la minute près)
* Temps de vols retour (à la minute près)
* Nombre de missions annulées et le motif (météo, médical ou autre)
* Lieu d’intervention (pour les missions primaires) ou établissement de santé où le patient est pris en charge (pour les missions secondaires)
* Lieu de destination et établissement de santé où le patient est adressé
* Distance aller
* Distance retour
* Taux de disponibilité de l’appareil
* Et / ou toute autre information susceptible d’optimiser l’analyse statistique
* Pour le SAMU 31, le nombre de rotations sur le DZ de Purpan sera également colligée par le prestataire, et devra comprendre le nombre de poser d’hélicoptères autres que ceux du prestataires (hélicoptères d’autres SAMU, hélicoptères de la gendarmerie), la provenance des appareils, les horaires (en particulier jour/nuit/week-end) et la durée de poser.

Le reporting mensuel comportera à minima les items suivants et sera à valider lors de la mise en place du marché :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| SAMU | Année : | Mois : |  |
|  | Transports primaires | Transports secondaires | Total mensuel |
| MISSIONS | | | |
| Nb de missions diurnes |  |  |  |
| % de missions diurnes par rapport au nb total de missions |  |  |  |
| Nb de missions nocturnes pour le SAMU 31 |  |  |  |
| % de missions nocturnes par rapport au nb total de missions |  |  |  |
| Nb de missions adultes |  |  |  |
| % de missions adultes par rapport au nb total de missions |  |  |  |
| Nb de missions enfants pour le SAMU 31 |  |  |  |
| % de missions enfants par rapport au nb total de missions |  |  |  |
| Total nb de missions effectuées |  |  |  |
| HEURES DE VOL | | | |
| Nb d’heures de vol diurnes |  |  |  |
| % nb d’heures de vol diurnes par rapport au nb total d’heures de vol effectuée |  |  |  |
| Nb d’heures de vol nocturnes pour le SAMU 31 |  |  |  |
| % nb d’heures de vol nocturnes par rapport au nb total d’heures de vol effectuée |  |  |  |
| Total nb d’heures de vols effectuées |  |  |  |
| ENGAGEMENT SIMULTANE DES DEUX APPAREILS POUR LE SAMU 31 | | | |
| Nb de missions |  |  |  |
| Nb d’heures de vol |  |  |  |
| DUREE MOYENNE | | | |
| Durée de mission |  |  |  |
| Durée de vol |  |  |  |
| MISSIONS DEMANDEES ET NON EXECUTEES | | | |
| Nb de missions demandées et non exécutées |  |  |  |
| ZONES D’INTERVENTION | | | |
| Nb missions primaires par département |  |  |  |
| Distance moyenne des vols primaires |  |  |  |
| Nb de missions secondaires par département |  |  |  |
| Distance moyenne des vols secondaires |  |  |  |
| DISPONIBILITE DES APPAREILS | | | |
| Taux de disponibilité de chaque appareil |  |  |  |

## Situation sanitaire exceptionnelle

Dans le cadre de la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles, il est impératif de garantir des moyens de transport adaptés et réactifs pour assurer le transfert rapide de patients vers les établissements de santé appropriés. Les hélicoptères gros porteurs offrent une capacité de transport et une agilité essentielle pour répondre à ces besoins, notamment dans des zones difficiles d'accès ou lors d'événements nécessitant une évacuation médicale d'urgence. L’exemple de l’épidémie de Covid 21 a montré combien les moyens d’évacuation de masse étaient fragiles et versatiles. L'objectif de ce chapitre est de définir les modalités de mise à disposition d'un hélicoptère gros porteur au SAMU 31 pour une utilisation lors de situations sanitaires exceptionnelles ou les exercices afférents à cette activité, afin de faciliter le transport médicalisé de patients dans des conditions optimales de sécurité et d'efficacité. Le prestataire est tenu de veiller à ce que l'aéronef soit en parfait état de fonctionnement, conforme à la réglementation en vigueur et équipé du matériel médical nécessaire pour le transport sécurisé des patients. Le SAMU 31 est responsable de l'activation de la demande de transport aérien en cas de situation sanitaire exceptionnelle, ainsi que de la coordination avec le prestataire pour garantir une prise en charge médicale adéquate des patients durant le vol. L’hélicoptère devra avoir une capacité d’emport de 10 personnes dont 4 victimes en position couchée dans un brancard de type coquille.

Le SAMU 31 veillera à ce que les équipes médicales embarquées soient dûment équipées pour intervenir efficacement pendant le transport. Le prestataire confirmera la disponibilité de l'hélicoptère dans les plus brefs délais après réception de la demande d'activation. Cette confirmation inclura les détails logistiques du vol, tels que l'heure de départ prévue, le lieu d'embarquement et de débarquement, ainsi que toute information pertinente pour assurer le bon déroulement de la mission. Le SAMU et le prestataire collaboreront étroitement pour planifier et préparer le vol, en tenant compte des impératifs médicaux, des conditions météorologiques et des contraintes opérationnelles. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des patients et du personnel médical pendant le transport.

Cette activation pourra avoir lieu au maximum une fois par trimestre pour une durée totale de mission ne pouvant excéder 24h, les trimestres non utilisés pouvant être reportés sur les trimestres suivants. Le SAMU s’engage à prévenir au plus tôt, en tout état de cause un délai de 48h pourra être demandé par le prestataire en cas d’indisponibilité de la machine.